

## **Convention Territoriale Globale (C.T.G) 2022-2026**

### **Note explicative de synthèse**

Les C.T.G (Conventions Territoriales Globales), conventions cadres passées entre la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) et les collectivités territoriales sont appelées à remplacer les C.E.J (Contrats Enfance Jeunesse). Les subventions versées jusqu'alors par la C.A.F seront désormais appelés Bonus Territoriaux. Même si ces Bonus Territoriaux seront dissociés de la C.T.G, leurs versements seront conditionnés par la signature de cette convention.

La C.A.F souhaitant que désormais ces nouvelles conventions s'envisagent au niveau intercommunal, ce sont donc la COBAS et les 4 villes qui la composent qui seront signataires. Cependant, chaque commune conservera le versement direct de ses subventions ainsi que la totalité de ses compétences en matière de politique éducative.

Dans un premier temps, la C.T.G portera sur 4 thématiques dites « obligatoires » : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, soutien à la Parentalité.

A la suite d'un diagnostic partagé, d'autres thématiques et axes de travail pourront apparaître (accès aux droits, handicap, Inclusion numérique...) mais seules les communes qui le souhaiteront pourront y adhérer par le biais d'avenants à la Convention.

Afin de rendre opérationnelle la dimension intercommunale de cette future C.T.G, des modalités de collaboration sont mises en place par le biais d'un Comité de Pilotage qui associera techniciens et élus.

Les C.E.J des communes de la Teste de Buch et d'Arcachon ont vu leur C.E.J arriver à terme à la fin de l'année 2021.

Etant donnée la dimension intercommunale de cette nouvelle convention et afin de bénéficier du maintien des financements des actions menées sur leurs territoires de compétences respectifs pour l'année 2022, les 4 communes et la COBAS doivent signer la C.T.G avant la fin de cette année.

#### **Pour l'essentiel, les principaux articles de la C.T.G précisent :**

##### **Article 1 – Objet de la CTG**

Définir le projet stratégique global de la COBAS et des 4 Communes signataires en matière de politiques familiales.

##### **Une CTG en deux parties :**

- 1) Objectifs généraux que le territoire se propose d'atteindre,
- 2) Un plan d'actions, intégré par avenant quelques mois plus tard et qui précise pour chaque action, les modalités de mise en œuvre, les échéances, les acteurs sollicités, les modalités de pilotage, les résultats attendus, les indicateurs d'évaluation.

##### **Ces deux parties permettent :**

- D'identifier les besoins prioritaires sur les Communes et la COBAS – *Annexe 1*,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des co-financements – *Annexe 2*,
- De développer des actions nouvelles répondant à des besoins non satisfaits à ce jour – *Annexe 3*.

Compte-tenu de la crise sanitaire depuis 2020, l'élaboration d'une CTG a été retardée. A titre dérogatoire, elle portera à minima sur le maintien de l'offre des services existants, puis sur la méthodologie de travail de constitution d'un plan d'actions (*Annexe 4 bis*) sur la 2<sup>ème</sup> année de signature de la CTG (2023).

## **Article 2 – Les champs d'intervention de la CAF** sur le territoire de la COBAS

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## **Article 3 – Les champs d'intervention des communes et de la COBAS**

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la Parentalité

## **Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins**

La CAF reprend les 4 missions de l'article 2 et développe pour chacune. Elle précise que le portrait social et le diagnostic jeunesse de l'Annexe 1 seront enrichis par un diagnostic partagé au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

## **Article 5 – Engagement des partenaires** (CAF Gironde, COBAS, 4 Communes)

Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés suite au diagnostic partagé consolidé au 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au plan d'actions précisé par avenant au 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Cette convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF

→ Mise en œuvre **dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties,**

→ **Engagement des partenaires** à poursuivre le développement de leurs politiques en direction des familles et de participer aux instances de gouvernance dédiées, prendre part à la diffusion de l'information et assurer la promotion de la démarche CTG, d'apporter une expertise et associer le plus grand nombre, de contribuer et soutenir les actions attendues dans le cadre du plan d'actions, de contribuer au suivi et à l'évaluation de la CTG.

→ Engagement conjoint de la CAF et des collectivités à **poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.**

A l'issue de la CTG, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 et à les répartir entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoriaux ».

La COBAS et les 4 Communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant la répartition de leurs contributions pour les équipements listés en *Annexe 2*. Cet engagement sera évolutif en fonction de l'évolution des compétences détenues.

La CAF et les Collectivités s'engagent sur un accord de méthode de travail pour définir le plan d'actions ambitieux et adapté aux problématiques - *Annexe 4 bis*.

## **Article 6 – Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

### **Mise en place d'un Comité de Pilotage composé de :**

- Représentants de la CAF : responsable d'unité territorial, administrateurs, conseiller territorial,
- Vice-Présidente de la COBAS en charge de la Solidarité représentant la Présidente,

- Un élu de chacune des 4 Communes,
- Un élu du Département,
- Un élu de la Région,
- La DGS et la DGA Pôle Proximité et Cohésion sociale de la COBAS,
- Le DGS ou DGA de chacune des 4 Communes,
- Les Chargés de coopération de chacune des 4 Communes,
- La Chargée de coopération de la COBAS.

Ce COPIL sera piloté par la CAF, la COBAS et les 4 Communes. Le secrétariat permanent sera assuré par les Collectivités. Les modalités de pilotage, de collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre figurent en *Annexe 4*.

#### **Article 7 – Echange de données**

Les parties s'engagent à se communiquer toutes les informations utiles, en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

#### **Article 8 – Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Les parties s'engagent à mentionner les coopérations de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### **Article 9 – Evaluation**

Au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, au moyen des indicateurs déclinés dans le plan - *Annexe 4*, par avenant.

A l'issue de la CTG, un bilan sera effectué afin d'adapter les objectifs.

#### **Article 10 – Durée**

5 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La délibération a donc pour objet de :

Autoriser M. le Maire à signer la Convention de Territoire Globale 2022-2026 avec la CAF, la COBAS, les communes d'Arcachon, de Gujan-Mestras et du Teich.